

# En Partant de la Ménopse

Siège social : Le Petit-Plamboux - 86160 Saint-Maurice-la-Clouère

-----  
Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – Déclarée à la sous-préfecture de Montmorillon

site internet : <http://enpartantdelamenopse.e-monsite.com>

à Monsieur Jean-Claude CLARET  
Commissaire-Enquêteur  
Parc éolien de St Maurice la clouère

Objet : Parc éolien de Saint-Maurice-la-Clouère : Dossier de concertation

## EPURON tente-t-il d'influencer le Conseil Municipal ?

Abréviations utilisées : St Maurice = Saint-Maurice-La-Clouère  
CM = Conseil Municipal  
EP = Enquête Publique  
PC = Permis de Construire  
TA = Tribunal Administratif

### 1 – Chronique d'un vote annoncé

Réglementairement, le Conseil Municipal du lieu d'implantation d'un projet éolien doit se positionner (Pour ou Contre le projet) lors d'une séance devant se dérouler pendant l'EP. C'est, a priori, l'objet du premier point à l'ordre du jour du CM prévu le jeudi 8 novembre 2018 (cf. site internet de Saint Maurice)

Par ailleurs, figure dans les documents présents à l'EP un « Dossier de Concertation » contenant des propositions bien curieuses (cf. ci-dessous) et sans aucun rapport avec les mesures ERC habituellement mises en avant dans les dossiers éoliens (ERC = Éviter Réduire Compenser). Parmi ces propositions, un « don » de 75.000 € que ferait EPURON à la commune pour la restauration de l'église St Maurice et peut-être (car personne ne peut dire si c'est toujours d'actualité) le financement d'une piscine municipale, la rénovation énergétique de l'école ou la création d'une salle de spectacle...

Or, l'avis que devrait rendre le CM jeudi soir prochain revêt une importance toute particulière. En effet, au moment d'accorder ou refuser le projet, Madame la Préfète consultera - entre autres - 3 avis importants : celui du Commissaire-Enquêteur à la suite de l'EP, celui de la Commission dite de la Nature des Paysages et des Sites et celui du Conseil Municipal. Ce dernier avis donne une indication précieuse sur la position des élus après des années de procédure...

Dit autrement, un avis DÉFAVORABLE du CM serait une très mauvaise affaire pour EPURON qui se trouverait lâché par les élus...

Dès lors, comment ne pas s'interroger pour savoir si la proposition des 75.000 € ne serait pas destinée à influencer le vote de jeudi soir ? (*pour la suite du développement et dans la mesure ou les autres propositions - piscine école, salle de spectacle - sont assez probablement abandonnées [?], on se contentera de ne retenir que « l'offrande » de 75.000 €. Dans l'hypothèse où les autres propositions seraient toujours d'actualité, cela ne ferait qu'aggraver l'affaire...*)

## 2 – Historique du soutien (ou pas) du CM au projet.

**2009** : Lancement du projet. Le CM soutient l'idée d'un parc éolien à St Maurice

**2015** : 26 février : Le CM renouvelle son avis favorable

**2016 – 2017** : Le Permis de Construire est refusé / EPURON porte l'affaire au TA / qui instruit l'affaire sur deux ans... Durant ces deux années le CM de St Maurice ne peut que constater les difficultés du projet et réfléchit à d'autres énergies renouvelables. s'oriente vers le développement d'un parc de panneaux voltaïque sur l'eau

**2018** :

. Le TA de Poitiers confirme le refus du PC et EPURON porte l'affaire en appel à Bordeaux. L'instruction est en cours

. CM du 21 janvier : « *le conseil municipal a pris une autre orientation concernant les énergies renouvelables et s'oriente désormais vers le développement d'un parc de panneaux photovoltaïques sur l'eau.* ». Enfin, il précise au sujet du parc éolien que « *l'avis favorable qu'ils [les élus] avaient émis envers ce projet lors de la séance du CM du 26 février 2015 semble sérieusement remis en cause* »

On imagine sans peine le choc pour EPURON.

. CM du 01 mars 2018 : « *Le CM décide de la suspension de toutes les études et travaux en cours concernant l'éolien sur le territoire de la commune de St Maurice la Clouère dans l'attente des critères définis par le SCOT d'ici la fin 2019* »

Deuxième choc pour EPURON

. Courant mars : notre député Jean-Michel CLÉMENT s'affiche dans une tribune anti-éolienne qui a été largement médiatisée et qui voit le Maire (Michel PAIN) être dans les premiers signataires qui s'associent à cette tribune avant d'être rejoint par un de ses adjoints.

Dans ces conditions, on conçoit que le promoteur (EPURON) craigne la décision du CM de jeudi prochain (8 novembre 2018) car même si Madame la Préfète n'est pas tenue par l'avis du CM (avis uniquement consultatif), un avis défavorable du CM au milieu de l'enquête publique fait désordre dans le paysage et surtout témoigne de la volonté du CM de voir refuser le projet.

Il est assez probable que le CM du 21 janvier 2018 affirmant une autre orientation concernant les énergies renouvelable et la remise en question de l'avis favorable de 2015 ait un peu affolé EPURON et ce rappel historique éclaire sous un angle différent les 2 réunions de concertation du 1<sup>er</sup> mars et 27 mars 2018 ainsi que la réunion de concertation avec le CM à une date inconnue mais qui semble postérieure au 27 mars 2018 (cf. ci-dessous)

## 3 – Les mesures proposées.

On les retrouve en intégralité aux pages 20 et 21 du dossier de concertation :

*1- Création d'une commission paysagère ayant pour vocation de dédommager les personnes qui ont « un préjudice visuel » avec la création du projet ;*

*1 - Dédommagement par la société EPURON en cas de vente, des pertes de la valeur immobilière occasionnées par le parc éolien ;*

*2- Curer les fossés ;*

*2- Refaire les routes qui sont en enrobé ;*

*3- Remettre des arbres au niveau du poste de livraison, « planter de façon convenable et bien »;*

4- Création d'une piscine communale pour faire comme le territoire de Civaux (accueillant la centrale nucléaire) ;

5- Réaliser la rénovation énergétique de l'école ;

6- Créer une salle de spectacle.

A noter également que, lors de la réunion du 27 mars, le Maire ne semble pas s'offusquer des offres Page 20/21 du dossier de concertation :

*« Monsieur le Maire de Saint-Maurice-La-Clouère réagit à la lecture de certaines mesures. Ainsi, il exprime qu'il ne souhaite pas accueillir une piscine car tout d'abord, ce type d'équipement est géré par l'intercommunalité et qu'il est souvent déficitaire. Il explique également que l'école est bien isolée. Elle a été refaite en 1992 et comprend notamment des double-vitrages et une isolation de qualité. Enfin, il ajoute que plutôt de créer une salle de spectacle, il serait judicieux d'équiper la salle de Gençay de gradins rétractables comme sur le territoire de Chauvigny.*

*Il propose d'autres mesures comme la réfection dans l'école de la verrière de la salle de motricité, la réfection également du sol de la salle de sport avec la mise en place d'une résine et des lignes au sol ou enfin la réfection du toit et du changement de l'éclairage de la salle dans laquelle nous sommes (Salle Yves Girard) »*

- Mesure proposée lors de la réunion de concertation (page 21/21)

*« Suite à une concertation avec le Conseil municipal, le porteur de projet a souhaité apporter une mesure d'accompagnement au projet souhaitant aller plus loin que l'évitement, la réduction, et la compensation permises par les mesures compensatoires.*

*La société PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE LA CLOUERE s'engage donc à participer financièrement à la restauration de l'église de Saint-Maurice-la-Clouère à hauteur de 75.000 euros, afin de mettre en valeur le patrimoine local, comme le permet le Guide de l'Étude d'impacts. En effet, cette mesure s'inscrit dans le prolongement du Guide Relatif à l'Élaboration des Études d'Impacts des projets éoliens terrestres, mis à jour fin 2016, et visant « la mise en valeur patrimoniale » en tant que mesure d'accompagnement »*

#### 4 - Conclusion

On est face à un promoteur qui - suite au refus du PC et aux réticences exprimées à 3 reprises vis à vis du projet éolien par le CM de St Maurice (CM du 21 janvier 2018, CM du 1<sup>er</sup> mars 2018 et soutien affiché à la tribune du Député local) - semble légitimement inquiet et introduit, quelques mois seulement avant le début de l'EP, un dossier de concertation dans lequel il est question de gros sous n'ayant aucun rapport avec les mesures ERC habituellement rencontrées dans ce genre de dossier et dont la légitimité reste à démontrer (cf. courrier de Mr Alain BREGEON déposé à l'EP le 17 octobre 2018).

Comment, face à cette démarche, ne pas envisager (sans même en avoir la preuve absolue) l'hypothèse de la peur d'un vote défavorable du CM ? Comment interpréter les 75.000 € qu'il se propose de dégager sur ses finances propres pour les offrir à un CM qui doit se prononcer, jeudi prochain, sur le projet EPURON ? Comment ne pas penser à une possible tentative pour inverser le cours des choses quand on sait qu'il n'y a pas la moindre mention de la restauration de l'église dans les conseils municipaux de 2017 et 2018 et que la DRAC ne dispose d'aucune information alors qu'elle doit diriger la manœuvre pour un ouvrage inscrit aux Monuments Historiques ?

On peut aussi légitimement s'interroger pour savoir si le Conseil Municipal est bien conscient de la situation, notamment du rapport possible entre ladite proposition et son vote imminent pour se positionner POUR ou CONTRE le projet...

Au moment où de plus en plus de plaintes sont déposées contre des élus qui acceptent des éoliennes sur des terrains leur appartenant (ou à leur famille), au moment où le gouvernement est saisi (par question écrite de députés ou de sénateurs) sur la possible qualification de corruption face à des propositions similaires dans d'autres dossiers (et où la réponse apportée est toujours la même : on doit rester dans les proposition ERC au sens strict) notre association attend le vote de jeudi soir avec inquiétude :

Un vote CONTRE le projet dédouanerait les élus de tout soupçon

Un vote POUR le projet poserait plus de questionnements.

Saint Maurice La Clouère, le 06 novembre 2018

Le président : Robert GOUJON